

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 32447
Numéro SIREN : 904 534 971
Nom ou dénomination : 27 Tribe

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2022 sous le numéro de dépôt 162256

27 Tribe

Société par actions simplifiée
Capital social : 100 euros
Siège social : 5, Rue Nicolas Flamel – 75004 Paris
904 534 971 RCS Paris
La « **Société** »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-deux décembre,
A seize heures,

Madame Georgia Poivre, agissant en qualité d'associée unique de la Société (l'« **Associée Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital de 100,10 € pour le porter de 100 € à 200,10 € par émission de 1.001 actions ordinaires au prix de 250 € par action ordinaire dont 0,10 € de nominal et 249,90 € de prime d'émission, soit un montant total de 250.250 €, prime d'émission incluse

L'Associée Unique **décide** :

- (i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de cent euros dix centimes (100,10 €), pour le porter de cent euros (100 €) à deux cents euros dix centimes (200,10 €), par l'émission d'un nombre de mille et une (1.001) actions ordinaires, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune (l'« **Augmentation de Capital** »),
- (ii) que les actions ordinaires seront souscrites au prix unitaire de deux cent cinquante euros (250 €), soit avec une prime d'émission de deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (249,90 €) par action, représentant pour la Société un prix de souscription total maximum, prime d'émission incluse, de deux cent cinquante mille deux cent cinquante euros (250.250 €), à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription,
- (iii) que la prime d'émission, d'un montant total de deux cent cinquante mille cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (250.149,90 €), sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés conformément aux statuts de la Société,
- (iv) que les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société, tels que modifiés le cas échéant, ainsi qu'aux décisions sociales,
- (v) que les actions ordinaires revêtiront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

- (vi) que la souscription des actions ordinaires nouvelles sera ouverte pendant un délai de soixante (60) jours à compter de ce jour et pourra être close par anticipation dès la souscription intégrale desdites actions ordinaires,
- (vii) que la souscription des actions ordinaires sera reçue au siège social de la Société contre remise des bulletins de souscription et libération de la souscription par versement des fonds sur le compte ouvert pour les besoins de l'Augmentation de Capital,
- (viii) que les actions ordinaires seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, quelle que soit la date de leur souscription ;
- (ix) qu'elle renonce à son droit préférentiel de souscription afin que l'Augmentation de Capital soit réservée à la société Playtime.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs à donner au président ou à la collectivité des associés pour constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

L'Associée Unique, **décide** de donner tous pouvoirs au Président et/ou à la collectivité des associés à l'effet de :

- (i) recueillir, en une ou plusieurs fois, la souscription des actions nouvelles, ainsi que la libération desdites souscriptions ;
- (ii) clôturer, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ;
- (iii) constater, à réception de l'attestation de dépôt des fonds, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- (iv) modifier corrélativement les statuts, et notamment les articles 6 et 7, et remplir toutes formalités consécutives de publicité et autres ;
- (v) plus généralement prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision et parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

Clôture

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

DocuSigned by:
Georgia Poivre
DF8A53465403424...

L'Associée Unique,
Georgia Poivre